

OBJECTIFS de la formation

À l'issue de la formation, le conducteur doit être en capacité d'utiliser, en sécurité, un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel de façon simultanée avec les autres tâches de conduite.

QUAND PUIS-JE SUIVRE LA FORMATION ?

Vous pouvez suivre cette formation dès l'obtention de votre permis de catégorie B boîte automatique.



CARACTÉRISTIQUES

FORMATION DISPENSÉE

VÉHICULE UTILISÉ

- Catégorie B, à changement de vitesses manuel.
- Appartenant à l'établissement.

ENSEIGNEMENT

- La formation est pratique et individuelle.
- Des apports théoriques sont délivrés par l'enseignant, à bord du véhicule.
- La formation est dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite.
- Une partie de la formation, limitée à 2 heures, peut être réalisée sur simulateur, sous la supervision d'un enseignant de la conduite ou, pour la séquence 1 du programme, en autonomie.

LA FORMATION de 7 heures minimum

LE PROGRAMME DE FORMATION

SÉQUENCES	DURÉE	INTITULÉ	CONTENU
Séquence 1	2 h	Trafic nul ou faible	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre. Être en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité.
Séquence 2	5 h	Conditions de circulation variées, simples et complexes	<ul style="list-style-type: none"> Savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco-conduite. Être en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation.

À la fin de la formation, une attestation est remise par votre auto-école, sous réserve d'une assiduité suffisante, d'une participation active à la formation et du respect des règles de sécurité.

Pendant quatre mois, cette attestation, accompagnée de votre titre de conduite, vous permet de conduire sur le territoire national. Au-delà de ce délai, vous devez être titulaire du permis de conduire B sans mention additionnelle 78.



ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION PRATIQUE PERMIS B, BOÎTE AUTOMATIQUE VERS MANUELLE

Cette attestation est délivrée en application de l'article 6 de l'arrêté du 14 octobre 2016, modifié par l'arrêté du 15 février 2018, relatif à la formation requise pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel, par le titulaire du permis de conduire de la catégorie B limitée aux véhicules à changement de vitesses automatique pour exercer son droit à la conduite.

Raison sociale de l'établissement : _____

N° d'agrément : _____

N° SIREN ou SIRET : _____

Adresse : _____

Date et lieu de délivrance de l'agrément préfectoral : _____

Atteste que : _____

Nom de famille : _____

Nom d'usage : _____

Prénom(s) : _____

Né(e) le : _____ à : _____

Adresse : _____

Date d'obtention de la catégorie B du permis de conduire limitée à la conduite des véhicules à changement de vitesses automatique, pour des raisons non médicales : _____

NEPH (Numéro d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé) : _____

A suivi jusqu'à son terme la formation complémentaire obligatoire requise pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel.

Date de délivrance de l'attestation : _____

Cachet de l'établissement ayant dispensé la formation : _____

Signature du bénéficiaire de la formation : _____

Exemplaire blanc Préfecture **Exemplaire bleu Elève** **Exemplaire rouge Etablissement**

AVERTISSEMENT : Pendant quatre mois à compter de la délivrance de ce document, le titulaire de la présente attestation peut seules exercer la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel sur le territoire national si le conducteur n'est pas en possession d'une attestation de suivi de formation délivrée par un établissement de formation agréé pour la conduite d'un véhicule à changement de vitesses automatique et d'un reçu de déclaration de versement de la taxe de permis de conduire. À l'issue de ce délai de quatre mois, un titre de conduite correspondant à la catégorie B du permis de conduire sur lequel la mention additionnelle 78 sera indiquée sera délivré.

© Imprimerie Nationale

